

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

N° 2026/07/01/01

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Michèle DUFFAULT, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

Présents : Mmes MM. Michèle DUFFAULT, Aurore PINARDON, Cédric REGRAIN, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Lilliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME, Stéphane ROY, David SANLIAS, Noëlla DOUILLEZ, Gaël CONSTANTIN, Laurine LANGENDOERFER, Alain CHANIER, Delphine COOPER

Absent excusé : M. Pascal LOT (pouvoir Cédric REGRAIN)

Mme Nicole COSSIAUX est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur projet de construction et exploitation d'un parc éolien par la société BORALEX AUZELON sur les communes de Saint-Angel et Saint-Victor - enquête publique

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la société BORALEX AUZELON SAS a déposé à la Préfecture de l'Allier, un dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Saint-Angel et Saint-Victor (projet éolien d'Auzelon).

En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L. 181-10-1, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public. Cette consultation du public est organisée du jeudi 2 juillet au vendredi 2 octobre 2026 inclus en mairies de Saint-Angel et Saint-Victor.

En application de l'article R. 181-18 du Code l'environnement, le conseil municipal est invité à exprimer un avis sur ce projet. Mme le Maire propose que cet avis soit donné sous forme de vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après délibération, par 8 votes contre, 5 blancs et 2 pour,

Donne un avis défavorable au projet éolien d'Auzelon dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée en Préfecture par la société BORALEX AUZELON.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire
Nicole COSSIAUX



Le Maire
Michèle DUFFAULT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr